

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec Mme Zeina ABIRACHED pour l'organisation d'une rencontre littéraire dans le cadre de la saison culturelle 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la journée nationale des droits des femmes,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec Madame Zeina ABIRACHED domicilié, 187 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS - N° sécurité sociale 2 81 01 99 205 048 74 – N° Agessa en cours d'immatriculation - N° Siret 490 148 525 000 36.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une rencontre littéraire avec l'auteur-illustrateur, Madame Zeina ABIRACHED à l'@TELIER – 27, rue Pierre Brosselet - 93270 SEVRAN
le :

jeudi 8 mars 2012

2 classes du collège Paul Painlevé de 9h30 à 11h30

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant de 319,88 Euros (trois cent dix neuf euros et quatre vingt huit centimes), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012.

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera par chèque bancaire sur la régie d'avances du service culturel.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE que la ville de Sevrans, en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès de l'Agessa.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à Madame Zeina ABIRACHED

Fait à SEVRAN, le

- 2 FEV. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 6 FEV. 2012
- publié le : *du 2 au 9/2/12*


Stéphane GATIGNON